

Informations de base	
2006/2167(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (PSE)	14/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787	2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0035/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0119/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0126/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière	CRE link	
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42425

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.446	09/02/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE382.440	28/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.402	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0119/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0126/2007	24/04/2007	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0035/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0031	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Acte final	
Budget 2008/0533 JO L 187 15.07.2008, p. 0170	Résumé

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/533/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à **4,852 Mios EUR** engagés à hauteur de 4,066 Mios EUR et payés à hauteur de 2,603 Mios EUR. De ce montant général, 1,438 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 811.000 EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable du Centre, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes du Centre sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

L'exécution budgétaire 2005 a été caractérisée par un taux d'engagement faible (84%) et un taux de report significatif, s'élevant globalement à 35% et à près de 90% pour les dépenses opérationnelles. Cette situation est due en partie aux problèmes inhérents à la période de démarrage du Centre. Pour la Cour, celui-ci devrait à l'avenir se montrer attentif au risque de mobiliser inutilement des ressources, notamment par une programmation rigoureuse de ses activités.

La Cour note encore l'absence d'introduction de la gestion par activités alors que le règlement financier du Centre le prévoit. À cet égard, la Cour indique que la réalisation des objectifs du Centre ne doit pas être réduite à l'exécution d'une série de tâches et que le programme de travail du Centre doit exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

La Cour indique également que :

- les demandes de versement de subventions adressées à la Commission doivent être justifiées par une prévision des besoins de trésorerie ;
- l'ordonnateur doit procéder à un engagement budgétaire avant de conclure un engagement juridique vis-à-vis de tiers (or, les dépenses du Centre en 2005 n'ont pas fait l'objet d'un engagement budgétaire préalable à l'engagement juridique) ;
- la comptabilité du Centre n'a pas été tenue en partie double durant l'année 2005, ce qui a créé des risques d'erreurs ;
- la documentation des procédures de sélection du personnel a présenté des lacunes (pour la Cour, le Centre e devrait être attentif à la rigueur des procédures de sélection de son personnel de base).

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que les principales causes du niveau relativement faible de l'exécution budgétaire et du taux élevé de report des crédits sont liées à la phase de démarrage du Centre. Il se concentre actuellement sur la planification des fonds 2006.

En 2006, le Centre a graduellement mis en place les systèmes et les processus de rapport nécessaires à l'établissement d'une gestion par activités fiable et transparente. Il indique également qu'à compter de février 2006, des prévisions de base sur les besoins en trésorerie ont été introduites et que les prévisions du flux des trésoreries ont encore été affinées.

Par ailleurs, le Centre indique qu'aucun ordre de paiement automatisé n'a pu être produit en 2005 en raison de l'absence d'un système budgétaire TIC. Néanmoins, les paiements n'ont été traités qu'après l'assurance de la mise en place des informations, autorisations et signatures pertinentes. À partir de 2006, les ordres de paiement ont été systématiquement traités et approuvés pour l'ensemble des paiements.

Au cours de la période de démarrage de 2005, le Centre indique qu'il ne disposait pas d'un système comptable informatisé. Au cours de 2006, le Centre a installé tous les logiciels nécessaires et utilise à présent un système comptable intégralement informatisé.

À la suite des remarques de la Cour, le Centre indique enfin que les procédures de recrutement ont été plus documentées et considérablement formalisées.

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif du Centre sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 1,4 Mios EUR et qu'un montant de 800.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **programmation des dépenses** : le Conseil invite le Centre à améliorer la programmation des dépenses afin de respecter le principe d'annualité et de réduire au minimum le taux de report de crédits ;

- **normes de contrôle interne** : le Conseil relève que le Centre a instauré récemment un système de planification par activités et mis en place un système financier en vue d'améliorer la qualité de ses normes de contrôle interne concernant les opérations et de respecter les dispositions de son règlement financier ;
- **recrutement** : le Conseil demande au Centre de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux insuffisances constatées dans le processus de recrutement.

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à **4,85 Mios EUR** constitué à 98% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre (dont le siège a été établi à Stockholm en Suède mais pas de manière définitive) compte 29 postes dont 22 effectivement occupés + 20 autres emplois, soit 42 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 2,5 Mios EUR.

En 2005, 1^{ère} année de mise en service de ce Centre, celui-ci s'est essentiellement concentré sur le démarrage des activités de surveillance des maladies, à savoir :

- élaboration de protocoles régissant l'évaluation des réseaux ;

- établissement d'un document de planification relatif à la future stratégie concernant les activités de surveillance en Europe ;
- création de groupes scientifiques pour chacun des 6 groupes de maladies (dont la liste figure dans la décision 2119/98/CE) ;
- formulation d'avis d'experts et de lignes directrices concernant la grippe aviaire ;
- mise en place d'un système d'alerte précoce et de réaction (102 cas concernant la santé publique signalés et examinés) ;
- élaboration de protocoles et de lignes directrices régissant la mobilisation d'équipes d'assistance en cas d'épidémie ;
- accomplissement de 2 missions d'assistance en cas d'épidémie ;
- définition et mise en place d'une procédure de coordination en cas de menace pour la santé publique (Commission, États membres, OMS) ;
- diffusion de 21 rapports épidémiologiques hebdomadaires par le journal Eurosurveillance.

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

www.ecdc.europa.eu

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du Centre pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres au Centre.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres au Centre : le Parlement note que l'exécution budgétaire du Centre pour l'exercice 2005 a été caractérisée par un taux d'engagement faible (84%) et un taux de report de crédits significatif (environ 35% et près de 90% pour les dépenses opérationnelles) tout en reconnaissant que cette situation était due en partie aux problèmes inhérents à la période de démarrage du Centre.

Par ailleurs, le Parlement note que l'inquiétude générale concernant une pandémie de grippe a donné un élan supplémentaire à la phase d'établissement du Centre.

En ce qui concerne sa gestion, le Parlement indique que les demandes de versement de subventions adressées à la Commission n'ont pas toujours été étayées par une prévision des besoins de trésorerie. En outre, le Parlement constate des anomalies dans la procédure d'engagement budgétaire.

Il enjoint le Centre à revoir sa comptabilité (en partie défaillante) et indique que les procédures de sélection du personnel ont présenté d'importantes lacunes auxquelles il faudra remédier (absence de formalisation des décisions relatives à la nomination et à la composition des comités de sélection et absence de rapport final des comités de sélection sur leurs travaux).